

Rapport du conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit relative à l'organisation d'un concours d'architecture pour la centralisation des activités scolaires, préscolaires et parascolaires



Situation actuelle

1. Historique du projet

L'arrêté du Conseil communal relatif à la rationalisation des bâtiments scolaires, préscolaires et parascolaires : choix de la variante, adopté par le Conseil général le 23 septembre 2019 à l'unanimité et une abstention, prévoit la centralisation de toutes les activités scolaires, préscolaires et parascolaires sur les biens-fonds 864 et 1065 (Longchamps 10). Il inclut la démolition des deux bâtiments présents sur le site (ancien et nouveau collège) et la construction d'un nouveau complexe scolaire. Faisant suite au référendum, la votation du 9 février 2020 à clairement (plus de 60% des votants) entériné l'arrêté du 23 septembre 2019, qui bénéficie ainsi aussi d'un large soutien de la population.

2. Concours d'architecture

Un concours d'architecture est la prochaine étape pour faire émerger le projet architectural qui répond au mieux aux besoins de la commune pour ses structures scolaires, préscolaires et parascolaires. Entre 50 et 80 propositions de projets peuvent être attendues. Le site, de par son emplacement exceptionnel (esplanade avec vue sur le lac) à l'entrée du village historique, est très attrayant pour les architectes.

Un jury sera constitué pour étudier les projets et émettre une recommandation au Conseil communal, qui validera le choix du lauréat du concours pour la poursuite du projet. Le travail du jury sera important et intense. En fonction de ses recommandations, le projet sera ensuite développé selon les phases standards de la norme SIA 112, à savoir :

- 31 : Avant-projet
- 32 : Projet de l'ouvrage
- 33 : Procédure de demande d'autorisation
- 41 : Appels d'offre et adjudications des travaux
- 51 : Projet d'exécution
- 52 : Exécution de l'ouvrage
- 53 : Mise en service et achèvement

Le concours s'appuiera sur un cahier des charges définissant le plus précisément possible les objectifs (nombre de salles de classes scolaires et de salles pour la crèche, surfaces pour l'accueil écoliers et les tables de midi, surface du préau et des cours de récréation, surfaces pour les activités annexes, etc.) et attentes (harmonie avec le centre historique du village, préservation de certains éléments du vieux collège, dépose minute, etc.).

Un bureau spécialisé sera sélectionné par appel d'offre et sur invitation pour l'organisation et l'accompagnement du concours. Ce bureau établira le programme et l'ensemble des règles qui devront être respectées par les participants sur la base de la norme SIA 142¹.

Le jury formé de membres professionnels (architectes et ingénieurs) ainsi que de représentants des partenaires concernés et intéressés aura pour rôle de juger de façon anonyme les projets rendus qui auront respecté les règles du concours. Selon la norme SIA 142, il sera composé d'une majorité de membres professionnels. Pour que les débats puissent se dérouler dans les meilleures conditions, les membres du jury seront fixés à 11 au maximum. Il est possible de prévoir des suppléants et membres additionnels qui pourront participer aux délibérations sans droit de vote. A la fin du concours, un rapport sera remis au Conseil communal avec les résultats du concours (lauréat, autres projets primés) et les recommandations pour la suite du projet.

3. Concours proposé

3.1 Calendrier prévisionnel

Les différentes étapes prévues sont les suivantes :

	2020							2021						
	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7
Cahier des charges														
Programme du concours														
Constitution du jury														
Concours d'architecture														
Rendu du concours														
Délibération du jury														
Désignation du lauréat														
Début du projet de l'ouvrage*														

* selon la norme SIA 112 (voir chapitre 2)

¹ Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie

3.2 Genre de concours

Selon les accords entre la Confédération et la Communauté européenne, les projets de plus de CHF 8'700'000.- sont soumis aux dispositions des traités internationaux. De ce fait, il s'agit d'un concours de projet en procédure ouverte, conforme à la réglementation SIA et aux prescriptions nationales et internationales en matière de marchés publics. Le concours s'adresse aux architectes.

3.3 Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires, qui peuvent être effectués en amont et en parallèle les uns des autres sont les suivants :

- Etablissement du cahier des charges du concours.
- Demande de permis de démolition des deux bâtiments existants.
- Etude géotechnique, chargée de clarifier la nature et les contraintes du sous-sol.
- Production des maquettes vides pour tous les participants (~80)

Ces tâches seront données sous forme de mandat à des tiers. Parallèlement, la recherche de solutions pour l'école provisoire pendant les travaux sera effectuée en interne.

L'établissement du cahier des charges est un élément crucial. Il devrait prendre en compte les besoins actuels et futurs, ainsi que les engagements pris par le Conseil communal lors de la campagne de votation sur le référendum (préservation de certains éléments du vieux collège). Le Conseil communal, d'entente avec les autorités de l'éorén et se basant sur une étude récente de démographie de notre région (Neuchâtel Est) contribue à l'établissement des données de base pour ce cahier de charges. La Commission spéciale bâtiments scolaires (ComBatScol) et la commission de l'urbanisme seront associées à ces travaux.

3.4 Un appel d'offre sur invitation sera fait pour l'organisation et l'accompagnement du concours d'architecture.

3.5 Organisation du concours

Le concours sera conforme à la norme SIA 142. Il faut prévoir environ 3 mois entre l'ouverture des inscriptions et le rendu des projets. Durant cette phase, il sera donné la possibilité aux participants de poser des questions. Les réponses seront validées par les membres du jury et transmises à tous. Un délai d'environ 2 mois est nécessaire pour l'analyse des projets, le choix du projet lauréat et la publication du rapport du concours. C'est un travail intense et important nécessitant de longues heures d'analyses, réflexions et débats entre les membres du jury. Le budget est calculé en conséquence.

Des tâches logistiques (salles de réunion et catering du jury, salles pour l'exposition des projets, événement de couronnement du lauréat, information à la population, etc.) font partie de l'accompagnement du concours.

3.6 Rendu du concours

Les projets seront présentés sous forme de planches imprimées. Le nombre de planches, la taille et l'échelle du rendu seront définis dans le programme du concours. Un fond de maquette vide sera remis à chaque participant et il sera demandé d'y intégrer le projet présenté. Tous les projets seront exposés au public durant quelques semaines.

3.7 Finalisation

Le lauréat du concours sélectionné par le jury sera recommandé pour la réalisation du projet. Les étapes suivantes selon la norme SIA 112 (32 projets de l'ouvrage, etc.) seront en main du Conseil communal.

3.8 Prix pour les lauréats

Selon la ligne directrice de la norme SIA 142, la somme globale des prix calculés sur le montant estimé des travaux (CHF 16'000'000.-) s'élève à un total de CHF 130'000.-. Il faut prévoir d'attribuer environ 5 prix.

4. Budget

Les montants suivants sont à prévoir pour l'ensemble de la procédure du concours d'architecture. Ces montants correspondent à la norme pour des concours d'architecture concernant des projets d'une telle envergure.

4.1. Travaux préparatoires

- Etablissement du cahier des charges du concours	CHF	5'000.-
- Demande de permis de démolition des deux bâtiments	CHF	4'000.-
- Etude géotechnique	CHF	8'000.-
- Productions des maquettes vides pour tous les participants (~ 80)	CHF	25'000.-
	CHF	42'000.-

4.2. Organisation du concours et accompagnement

- Mandat confié sur invitation à un bureau spécialisé	CHF	80'000.-
---	------------	-----------------

4.3. Autres dépenses :

- Défraiement des membres du jury	CHF	60'000.-
- Divers (catering, vernissage, photographe, reproductions)	CHF	10'000.-
- Information à la population, publications	CHF	10'000.-
- Location pour l'affichage des projets et l'exposition (4 semaines)	CHF	3'000.-
	CHF	83'000.-

4.4. Prix pour le concours

- Somme globale des prix	CHF	130'000.-
--------------------------	------------	------------------

4.5. Divers, imprévus

CHF 8'547.-

4.6. TOTAL (HT)

CHF 343'547.-

TVA

CHF 26'453.-

4.7. TOTAL (TTC)

CHF 370'000.-

5. Conclusion

La centralisation de toutes les activités scolaires, préscolaires et parascolaires est un des projets phares de notre commune pour les prochaines années. Ce projet impactera fortement notre village, tant architecturalement vu l'emplacement de la parcelle, que financièrement de par son ampleur, jugé acceptable par une entreprise spécialisée dans

ce domaine. Il changera le quotidien de tous les enfants altaripiens et de leurs parents et grands-parents, ainsi que de tous les professionnels de l'enfance travaillant sur notre territoire.

Pour toutes ces raisons, un concours d'architecture basé sur un cahier de charges précis est la solution (solution obligatoire selon les normes SIA) pour faire émerger le projet le plus adéquat. Une fois le projet sélectionné, une demande de crédit vous sera soumise pour la réalisation de l'ensemble du complexe. Cette demande sera faite idéalement durant le deuxième semestre 2021.

En attendant, le Conseil communal vous recommande d'accepter la présente demande pour l'organisation de ce concours d'architecture.

Hauterive, le 2 mars 2020

Le Conseil communal

**COMMUNE D'HAUTERIVE
CONSEIL GENERAL**

ARRETE

Le Conseil général de la Commune d'Hauterive

Vu le rapport du Conseil communal du 2 mars 2020,
Vu la loi sur les Communes du 21 décembre 1964,
Vu le règlement de Commune du 23 octobre 2017,

Entendu le préavis de la commission financière,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

- Article premier** Un crédit de CHF 370'000.- est accordé au Conseil communal pour l'organisation d'un concours d'architecture pour la centralisation des activités scolaires, préscolaires et parascolaires.
- Art. 2** La dépense sera portée au compte des investissements et amortie conformément à la loi au taux de 20 %.
- Art. 3** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt au financement dudit crédit si nécessaire.
- Art. 4** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Neuchâtel, le 30 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Le secrétaire

C. Bill

A. Gerber